



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/02/2026

Nombre de conseillers :
municipaux

En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
15	10	2	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Mme Franca VIVIAND

Absents : Christine BONDAZ, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à M. Serge CONTAT

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°36/2025 du 27/11/2025 sollicitant l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens, situés sur la Commune de Cornier.

Il s'agit des biens désignés ci-après :

Section – n° parcelle	Adresse	Surface (m²)
A 3253	1250, route du Chatelet	896
A 3255	Le Chatelet	498
A 6	Le Chatelet	1596
A 1761	Le Chatelet	1374

Ancienne ferme à usage d'habitation (R+1+C), avec garages en rez-de-chaussée, lavoir et terrain attenant

La commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir une propriété bâtie composée d'un ancien corps de ferme, d'une grange et d'un lavoir situés sur un terrain d'environ 4400 m². Le tènement se trouve au cœur de la propriété communale du moulin du Châtelet, ancienne scierie et pressoir, alimentée par un bief et un étang, disposant également d'un four à pain. Ce patrimoine est toujours fonctionnel et en activité, animé par les associations de la commune et notamment par les « compagnons du Chatelet ». Cette acquisition permettra de compléter la maîtrise foncière du hameau, lieu d'accueil des scolaires, des habitants et d'événements locaux, et d'assurer sa protection patrimoniale et le développement de la vie associative.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024-2028), thématique « Qualité du cadre de vie – Services de proximité et d'équipements Publics » ; portage sur 5 ans, remboursement annuités.

Dans sa séance du 22/01/2026, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 687 500,00 euros.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 27 février 2026

Certifiée exécutoire : – 5 MARS 2026

Télétransmis le : – 5 MARS 2026

Affichée le : – 5 MARS 2026

La secrétaire de séance
Franca VIVIAND



Le Maire
Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/02/2026

Nombre de conseillers :
municipaux

En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
15	10	2	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Mme Franca VIVIAND

Absents : Christine BONDAZ, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à M. Serge CONTAT

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 – FORÊT SECTIONALE DE MOUSSY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux à réaliser sur la forêt sectionale de Moussy, élaboré par l'Office National des Forêts, pour l'année 2026.

Il se compose comme suit :

Opérations liées à l'accueil du public

Coupe sanitaire, paysagère et sécuritaire 1218,48 € H.T.

Travaux sylvicoles

Interventions ciblées sur tiges de plus de 3m 1281,72 € H.T.

Le montant total du programme d'actions pour l'année 2026 est de 2500,20 € HT.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE la réalisation des travaux paysagers d'entretien divers ainsi que les travaux environnementaux d'entretien divers pour un montant global de 2500,20 € H.T. ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 27 février 2026

Certifiée exécutoire : – 5 MARS 2026
Télétransmis le : – 5 MARS 2026
Affichée le : – 5 MARS 2026

La secrétaire de séance
Franca VIVIAND

Le Maire
Michel ROUX



L'IFSE est maintenu pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,*
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement,*
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,*
- les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année,*
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.*

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue durée pour les fonctionnaires ;*

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformé de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/02/2026.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE la nouvelle rédaction des modalités de versement de l'IFSE pendant les absences pour les délibérations instaurant le RIFSEEP et suivantes ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 27 février 2026

Certifiée exécutoire : - **5 MARS 2026**
Télétransmis le : - **5 MARS 2026**
Affichée le : - **5 MARS 2026**

La secrétaire de séance
Franca VIVIAND



Le Maire
Michel ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°11/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/02/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	10	2	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Mme Franca VIVIAND

Absents : Christine BONDAZ, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à M. Serge CONTAT

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU RIFSEEP PENDANT LES ABSENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations approuvant la mise en place du RIFSEEP :

- n°36/2016 du 25/05/2016 et suivantes pour le personnel administratif ;
- n°19/2017 du 21/06/2017 et suivantes pour le personnel technique ;
- n°43/2020 du 24/09/2020 pour le personnel contractuel.

Chaque délibération détermine au paragraphe IV les modalités de versement pendant les absences, rédigé comme suit :

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,*
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,*
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,*
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.*

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;*
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).*

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformé de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Afin de prendre en compte les évolutions législatives il est proposé de modifier le paragraphe IV suivant la rédaction ci-dessous :

IV. Modalités de versement de l'IFSE pendant les absences



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°12/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/02/2026

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	10	2	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Mme Franca VIVIAND

Absents : Christine BONDAZ, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à M. Serge CONTAT

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

CESSION À LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation des parcelles cadastrées section B n°1309, 1310 et 1321 d'une contenance respective de 25 m², 5 m² et 12 m², constituant aujourd'hui une partie de l'emprise de la route d'Arbusigny (RD6 classée en agglomération) appartenant à Mme Maryline CALVEL.

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion de la vente de la propriété se réalise la promesse de rétrocession faites par les anciens propriétaires.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- I- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n°1309, 1310 et 1321;
- II- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire ;
- III- **DIT** que les frais seront à la charge de la commune,
- IV- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré le 27 février 2026

Certifiée exécutoire : – 5 MARS 2026
Télétransmis le : – 5 MARS 2026
Affichée le : – 5 MARS 2026

La secrétaire de séance
Franca VIVIAND

Le Maire
Michel ROUX

